



Comité de Côte d'Argent de Pelote Basque

REGLEMENT SPORTIF

Sommaire

2	REGLEMENT SPORTIF.....	3
20	POINTS PARTICULIERS DU CCAPB	3
21	ENGAGEMENT ET REGLES ADMINISTRATIVES :	3
210	Organisation des championnats CCAPB.....	3
211	Engagements.....	3
212	Montant engagements	4
213	Joueur en extension.....	4
214	Sur-classement	4
22	REMPLACEMENTS ET FORFAITS :	4
220	Calendrier	4
221	Modification calendrier	4
222	Cas de force majeure	5
223	Remplaçant	5
224	Absence d'une équipe	5
225	Cas d'une équipe déclarée forfait :	5
226	Blessure.....	6
226.0	Blessure avant le début du championnat.....	6
226.1	Blessure à l'échauffement.....	6
226.2	Blessure en cours de partie.....	6
227	Remplacement.....	6
228	Ecart de comportement sportif	6
23	DEROULEMENT DES PARTIES	6
230	Présentation licence.....	6
231	Tenue.....	6
232	Protections.....	7
233	Pelotes - Instruments	7
234	Période d'échauffement.....	7
235	Sanctions.....	7
236	Déroulement d'un championnat.....	7
236.0	Constitution des poules et parties de Poule	7
236.1	Feuille de résultats	7
236.2	Réclamations.....	7
236.3	Classement	8
236.4	Phases finales.....	8
236.5	Remise des récompenses	8
236.6	Classement Final	8
236.7	Engagement en compétition fédérale.....	8
236.8	Demande spécifique.....	8
236.9	Bilan compétition.....	8

24	MONTEES - DESCENTES A L'ISSUE D'UNE COMPETITION.....	8
240	Principe des Montées Descentes	8
241	Seniors Masculins :	9
242	Seniors Féminines :	9
25	QUOTAS - INSCRIPTIONS	9
250	Principe des quotas.....	9
251	Quotas d'inscriptions non atteint :	9
252	Cas des clubs qui n'ont pas de quota ou qui souhaitent inscrire au-delà de leur quota :	9
26	ARBITRES	9
260	Organisation arbitrage.....	9
261	Tenue et protection des arbitres.....	10
262	ARBITRES pour compétitions senior (nombre, grade et place)	10
263	Réclamation	10
27	REMBOURSEMENTS DE FRAIS :	10

2 REGLEMENT SPORTIF

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité de Côte d'Argent de Pelote Basque (CCAPB), le règlement sportif en vigueur est le règlement de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB).

20 POINTS PARTICULIERS DU CCAPB

Pour qu'une compétition organisée par le CCAPB ait l'appellation de championnat du Comité CCAPB (avec attribution d'un titre de champion du CCAPB), elle devra comporter par série ou catégorie au moins 3 équipes issues de 2 clubs différents.

Le titre de champion du CCAPB sera attribué si au moins 3 équipes et 2 clubs ont disputé toutes leurs parties (sans forfait).

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'appellation "Championnat" ne s'applique pas ; la compétition organisée devient un tournoi.

21 ENGAGEMENT ET REGLES ADMINISTRATIVES :

210 Organisation des championnats CCAPB.

Organisation Type

Seniors Masculins :

1ère Série M :

12 équipes maximum (2 poules de 6)

Les 4 premières équipes de chaque poule, qualifiées pour les quarts de finale.

2ème Série M :

20 équipes maximum (4 poules de 5)

Les 8 premières équipes du classement général, qualifiées pour les quarts de finale.

3ème Série M :

30 équipes maximum (6 poules de 5),

Suivant le nombre d'engagés il sera organisé soit des huitièmes ou soit des quarts de finale.

Seniors Féminines :

1ère Série F :

6 équipes maximum (1 poule de 6)

Les 4 premières équipes qualifiées pour les demi-finales.

2ème Série F :

10 équipes maximum (2 poules de 5)

Les 2 premières équipes de chaque poule, qualifiées pour les demi-finales.

Pour répondre à des problématiques spécifiques, chaque commission sportive en accord avec la Commission Sportive Générale pourra choisir une formule d'organisation adaptée.

Juniors – Cadets

Les championnats junior et cadet seront organisés suivant le nombre d'engagés.

Jeunes

Les championnats des catégories poussin, benjamin et minime sont organisés par la commission technique et pédagogique (CTP).

211 Engagements

A la date limite de l'engagement, seuls les clubs à jour de leur affiliation au CCAPB pourront engager des équipes avec des joueurs détenteurs d'une licence sportive ou des joueurs en extension de licence validée.

Pour les compétitions se déroulant sur 2 années civiles, les clubs doivent avoir renouvelé leur affiliation et les joueurs leur licence sportive.

Les présidents de club sont responsables des engagements et du comportement de leurs joueurs.

Les engagements se font sur le site compétitions.

212 Montant engagements

Le montant des engagements et des réclamations sont ceux définis à l'article 37 du règlement financier CCAPB.

Si les droits réglementaires pour les engagements ne sont pas payés aux dates prévues, les équipes ne seront pas engagées.

213 Joueur en extension

Les demandes d'extension se font suivant les conditions des règlements généraux fédéraux.

Un joueur en extension ne peut participer simultanément à 2 championnats pour une même spécialité et dans la même catégorie ; le joueur appartient au club pour lequel il a fait une extension pour la catégorie de cette spécialité.

214 Sur-classement

Les règles de sur-classement simple ou double sont définies par le règlement médical fédéral.

La commission médicale fédérale de la FFPB impose :

a) Pour un sur-classement simple

Un examen par :

- Un médecin du sport
- Un médecin titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport
- Un médecin fédéral national ou de Haut Niveau ou de Ligue ou de Comité.
- Un médecin généraliste

b) Pour un double sur-classement

- Un examen par un médecin fédéral national ou de Haut Niveau ou de ligue ou du Comité
- Ou dans un centre de médecine du sport.
- Ou un médecin titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport.

Le double sur-classement est interdit pour les poussins, benjamins et minimes.

Le certificat de sur-classement sera envoyé par le président du club au Comité CCAPB.

Un double du certificat sera conservé par le joueur afin de pouvoir être présenté avec la licence le jour de la compétition.

22 REMPLACEMENTS ET FORFAITS :

220 Calendrier

Les dates et les heures prévues doivent être respectées impérativement.

Il ne peut y avoir de possibilité de report non validé par la commission spécifique.

Si un report non validé est constaté, la sanction est automatique : partie perdue pour les 2 équipes avec 0 points et score 00/00.

221 Modification calendrier

En cas de contraintes d'organisation ou de superposition avec une compétition fédérale ou du CCAPB, seules la commission spécifique ou la commission sportive générale ont le droit de modification des lieux, dates et heures des parties. La compétition fédérale est prioritaire.

222 Cas de force majeure

S'il y a un cas de force majeure, avertir : le responsable de la structure (l'installation), ses adversaires ou le responsable du club, le responsable des arbitres, le responsable de la commission spécifique concernée.

Les cas de force majeure sont indiqués dans l'article 224.6 des règlements généraux FFPB.

223 Remplaçant

Un joueur d'une équipe ne pourra opérer dans une autre équipe du même niveau. Il peut être remplaçant dans une équipe de la série supérieure, et ce, seulement deux fois dans la même équipe, s'il veut pouvoir rejouer dans son équipe d'origine.

Un joueur en extension ne peut en aucun cas être remplaçant dans une équipe de la catégorie supérieure.

Voir les conditions de participation des joueurs (article 225.205.3), des remplaçants (article 225.205.4) et en extension (article 221.3.C) des règlements généraux FFPB.

Dans le cas où un remplacement aura été effectué par un joueur en écart par rapport aux règlements, il sera traité comme écart sportif et l'équipe fautive sera déclarée « Partie Perdue ».

224 Absence d'une équipe

Application de l'article 225 du règlement sportif CCAPB.

225 Cas d'une équipe déclarée forfait :

Application du règlement FFPB (art. 224.5) et de la règle spécifique CCAPB suivante :

1er forfait :

Enregistrement du forfait comme écart de comportement sportif et application de l'article 228 du règlement sportif CCAPB et de l'article 225.205.2 des règlements généraux FFPB.

Partie déclarée perdue (P) (0 à X) X étant la valeur de la spécialité. En manche, X=2. Points partie : 0

L'équipe pourra continuer le championnat

2ème forfait dans le même championnat :

Enregistrement du forfait comme écart de comportement sportif et application de l'article 228 du règlement sportif CCAPB.

L'équipe sera déclarée forfait général (FG)

Tous les résultats de l'équipe sont annulés,

L'équipe sera classée en dernière position de la série.

Les joueurs concernés seront individuellement interdits de compétition l'année suivante dans la même spécialité.

Le club sera sanctionné :

- Descente de l'équipe dans la série inférieure.
- Pas de remboursement des frais de déplacement de l'équipe pour l'ensemble de la compétition.

Les décisions seront prises par la Commission Sportive Générale en concertation avec le responsable de la commission spécifique.

Forfait Général direct :

Les divers cas sont traités dans les règlements généraux FFPB :

- Forfait Général pour "cas de force majeure voir article 224.01.
- Forfait Général pour "HORS cas de force majeure voir article 224.02.

226 Blessure

Blessure avant le début du championnat

En cas de blessure, il est possible de demander, hors délai, une extension d'un joueur d'un club du CCAPB vers le club cible du CCAPB jusqu'à une semaine avant le début de la compétition en fournissant un dossier accompagné du certificat médical du joueur blessé et du montant des droits correspondants.

Cette demande exceptionnelle sera examinée par la Commission Administrative du CCAPB en concertation avec la Commission Sportive Générale.

Blessure à l'échauffement

Les cas des blessures à l'échauffement sont traités dans l'article 224.31 des règlements généraux FFPB

Blessure en cours de partie

Les cas des blessures en cours de partie sont traités dans l'article 224.32 des règlements généraux FFPB

227 Remplacement

Dans le cas de force majeure, lorsqu'une équipe constituée de 2 joueurs souhaite présenter 2 remplaçants pour une partie, la partie ne pourra se dérouler qu'après accord préalable de la Commission spécifique et de la Commission Sportive Générale.

Dans le cas où la partie s'est déroulée sans accord, l'équipe fautive sera sanctionnée : partie Perdue.

228 Ecart de comportement sportif

Disposition et sanction financière par rapport à un écart de comportement sportif.

Pour tout dossier instruit par la Commission Sportive Générale pour un écart de comportement sportif, la CSG en informera le club concerné par courrier.

Le club devra s'acquitter auprès du CCAPB d'un montant forfaitaire défini à l'article 37 du règlement financier CCAPB.

Si le club n'a pas prévenu les acteurs concernés (responsable du championnat, adversaires, arbitres et responsable de l'installation) il devra s'acquitter d'une pénalité supplémentaire telle que défini à l'article 37 du règlement financier CCAPB suivant le type d'installation.

23 DEROULEMENT DES PARTIES

230 Présentation licence

Lors de toutes les parties, les joueurs doivent présenter au délégué ou à l'arbitre principal (ou à leur représentant) leur licence à jour avec la photo ou exceptionnellement une pièce d'identité.

231 Tenue

Les joueurs doivent avoir une tenue propre, décente et uniforme par équipe : polo blanc ou rouge ou tenue de club (1er nommé : tenue de club ou en rouge, 2ème nommé : tenue de club ou en blanc) et pantalon blanc.

Dans le cas de 2 tenues de club identiques, le 2ème nommé doit jouer en blanc.

Pour les féminines, la jupe est acceptée (tenue homogène pour l'équipe).

Ces tenues sont obligatoires dans chaque série et tout au long de la compétition.

Un manquement à ce point du règlement sera considéré comme une faute sanctionnable immédiatement (suivant les articles 235 et 236) par l'arbitre ou ultérieurement par l'une des 2 commissions (spécifique ou Sportive Générale).

Pour les jeunes, le short est toléré uniquement lors des parties de poule pour les compétitions des catégories poussin, benjamin, minime et cadet.

232 Protections

Le port des protections oculaires (lunettes) pour toutes les spécialités d'instrument à l'exclusion de la spécialité Gant, ainsi que des casques (jugulaire attachée) pour les spécialités de pelote cuir à l'exclusion de la spécialité Pala, est obligatoire pour tous les joueurs, y compris lors de l'échauffement selon le règlement fédéral en vigueur. Si ce n'est pas le cas, le joueur ne joue pas.

Ces protections doivent être homologuées par la FFPB.

233 Pelotes - Instruments

Les pelotes sont fournies par chaque équipe et présentées au début de la partie à l'arbitre (qui les conserve durant la partie).

Voir article 442 du règlement sportif FFPB pour plus de précision.

234 Période d'échauffement

Echauffement autorisé, 10 minutes.

La partie démarre immédiatement après le tirage au sort réalisé par le lancer du douro.

Voir l'article 443.6 du règlement sportif FFPB pour plus de précision.

235 Sanctions

Le non-respect de l'ensemble des dispositions définies ci-dessus entraîne la perte de la partie.

La Commission spécifique ou la Commission Sportive Générale peut disqualifier temporairement ou définitivement l'équipe fautive.

Des sanctions pécuniaires pourront être décidées par la sous-commission disciplinaire du CCAPB suivant le barème prévu dans le règlement FFPB.

236 Déroulement d'un championnat

Constitution des poules et parties de Poule

Les poules seront constituées suivant les classements de la saison sportive précédente et l'article 225.205.16 des règlements généraux de la FFPB.

Quand 2 équipes du même club sont dans la poule, elles doivent se rencontrer dans les 2 premières journées.

Feuille de résultats

Dès la fin de la rencontre, au moins 1 joueur par équipe doit signer la feuille de résultat de la partie que le Délégué Sportif (ou l'arbitre principal) aura remplie. La feuille de résultat sera envoyée au responsable de la commission arbitre.

En cas d'absence de Délégué Sportif ou d'arbitre, le club 1er nommé est responsable de l'élaboration de la feuille de résultat, il gardera celle-ci jusqu'à la fin de la compétition concernée.

Pour plus de précision, voir l'article 223 des règlements généraux FFPB.

Pour les jeunes, les résultats sont traités par la CTP.

Réclamations

Si une équipe dépose une réclamation, elle doit être annotée sur la feuille de résultat en s'acquittant des frais de réclamation ; voir le tarif article 37 du règlement financier CCAPB. Ceux-ci seront rendus si la réclamation est acceptée par la Commission Sportive Générale ou le bureau du CCAPB.

Dans le cas de présence d'une réclamation, la feuille de résultat devra être envoyée dès le lendemain au responsable de la commission spécifique par le délégué sportif ou l'arbitre.

En l'absence du délégué sportif ou de l'arbitre c'est le responsable du club à l'initiative de la réclamation qui devra transmettre la feuille de résultat au responsable de la commission.

Classement

A l'issue des parties de poule, le classement des équipes sera fait en utilisant les règles de l'article 225.205.2 du règlement général de la FFPB.

Phases finales

Les phases finales seront effectuées suivant l'article 225.205.6 des règlements généraux de la FFPB.

Les équipes qualifiées seront communiquées à leur Président ou son correspondant en début de semaine précédant les phases finales ainsi qu'à la commission communication du CCAPB.

Remise des récompenses

Lors des finales, la remise des récompenses sera faite selon l'appréciation de chaque responsable de commission spécifique.

Classement Final

A la fin du championnat du CCAPB, la commission spécifique établira un classement des équipes pour chaque série selon un ordre décroissant. Ce classement permettra d'établir la ventilation hiérarchique des équipes de clubs à l'occasion du championnat du CCAPB suivant avec liberté à la commission spécifique d'apprécier une adaptation liée à des conditions particulières. Ce classement servira à l'attribution des places fédérales.

Engagement en compétition fédérale

Cas spécifique d'une place fédérale obtenue au niveau supérieur.

L'attribution d'une place fédérale obtenue l'année précédente pour le niveau immédiatement supérieur se fera selon le principe suivant : c'est le classement du CCAPB de l'année en cours qui déterminera par ordre décroissant les places pour la compétition fédérale. Si un club se désiste, la place sera proposée au club qui suit.

Tout forfait en compétition fédérale doit obligatoirement être transmis en copie à la Commission Sportive Générale et à l'adresse mail du CCAPB.

Demande spécifique

Toute demande liée à une compétition du CCAPB doit être faite uniquement par un Président de club ou son représentant auprès de la Commission spécifique concernée ou de la Commission Sportive Générale.

Bilan compétition

Chaque responsable de commission spécifique est tenu de communiquer à la Commission Sportive Générale et au Bureau le compte-rendu du déroulement de la compétition, les résultats des finales et le classement général des équipes dans le mois qui suit les finales du CCAPB (tableau de bord spécifique). Le bilan définitif de la compétition sera validé par la Commission Sportive Générale.

24 MONTEES - DESCENTES A L'ISSUE D'UNE COMPETITION.

240 Principe des Montées Descentes

Les nombres d'équipes Seniors qui monteront ou qui descendront sont décidés en début de compétition par la commission de la spécialité.

- A) Les premières équipes du classement général final de la série donnent des places à leur Club aux derniers rangs de la série supérieure pour la saison sportive suivante.
- B) Les dernières équipes du classement général final de la série descendent dans la série inférieure.

Ces dernières équipes donnent des places à leur club aux premiers rangs de la série inférieure pour la saison sportive suivante.

- C) Si un club refuse la montée dans la série supérieure, le club classé dernier relégable suivant l'ordre du classement final de la saison sportive précédente gardera sa place.

241 Seniors Masculins :**1ère série M.**

Les 2 dernières équipes descendent en 2^{ème} série.

Elles seront classées aux premiers rangs de la 2^{ème} série pour la saison sportive suivante

2ème série M.

Les 2 premières équipes montent en 1^{ère} série ; elles seront classées aux derniers rangs de la 1^{ère} série pour la saison sportive suivante.

Les 4 dernières équipes du classement de 2^{ème} série descendent en 3^{ème} série.

S'il n'y a pas de 3^{ème} série, ces 4 équipes seront en barrage pour la saison sportive suivante.

3ème série M.

Les 4 premières équipes montent en 2^{ème} série ; elles seront classées aux derniers rangs de la 2^{ème} série pour la saison sportive suivante.

Les 6 dernières équipes du classement de 3^{ème} série seront en barrage pour la saison sportive suivante.

242 Seniors Féminines :**1ère série F.**

Les 2 dernières équipes descendent en 2^{ème} série.

Elles seront classées aux premiers rangs de la 2^{ème} série pour la saison sportive suivante

2ème série F.

Les 2 premières équipes montent en 1^{ère} série ; elles seront classées aux derniers rangs de la 1^{ère} série pour la saison sportive suivante.

Les 2 dernières équipes du classement de 2^{ème} série seront en barrage pour la saison sportive suivante.

25 QUOTAS - INSCRIPTIONS**250 Principe des quotas**

Les quotas des clubs pour les inscriptions sont déterminés à la fin du championnat à partir du classement final (article 236.6) et des règles des montées descentes (article 24).

251 Quotas d'inscriptions non atteint :

Dans le cas où les inscriptions ne couvrent pas les quotas attribués, les clubs dont les équipes ont été reléguées garderont leur place à l'exception des équipes qui ont été forfait.

252 Cas des clubs qui n'ont pas de quota ou qui souhaitent inscrire au-delà de leur quota :

Les Clubs qui n'ont pas d'équipe qualifiées auront un quota d'une place dans la dernière série de la compétition pour les inscriptions de la saison sportive suivante dans la limite du nombre d'équipes en barrage.

Les clubs désirant inscrire au-delà de leur quota pourront ajouter une équipe supplémentaire dans la dernière série.

Si les inscriptions sont supérieures aux places disponibles, des barrages seront organisés entre ces clubs. Les équipes qualifiées prendront la place des équipes en barrage de la saison sportive précédente.

26 ARBITRES**260 Organisation arbitrage**

L'organisation de l'arbitrage sera effectuée par la commission des arbitres en concertation avec la commission sportive spécifique.

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres.

261 Tenue et protection des arbitres

Les arbitres doivent se présenter en tenue réglementaire.

Protection des arbitres

Spécialités de pelote cuir :

- le port du casque est obligatoire dans le cas où il l'est pour les joueurs,
- le port des protections oculaires (lunettes) est fortement conseillé.

Autres spécialités : le port des protections oculaires (lunettes) est conseillé.

262 ARBITRES pour compétitions senior (nombre, grade et place)

Le nombre d'arbitres et leur place sur l'aire de jeu sont définis dans le règlement sportif FFPB.

En trinquet :

- Pour toutes les spécialités : article 421.3

En Fronton Mur à Gauche 30m, 36m et 54m :

- Pour toutes les spécialités : article 422.0

En Fronton Place Libre :

- Main nue : article 430.1 / a
- Paleta et Pala : article 430.4 / b
- Chistera Joko Garbi : article 430.2 / b
- Grand Chistera : article 430.3 / b
- Rebot : article 430.0 / A

263 Réclamation

Voir l'article 236.2 du règlement sportif CCAPB.

27 REMBOURSEMENTS DE FRAIS :

Pour les déplacements lors des Finales et au-delà d'un certain nombre de kilomètres suivant l'article 32 du règlement financier CCAPB, les remboursements de frais kilométriques seront effectués aux conditions suivantes :

- Les clubs devront faire la demande sur l'imprimé spécifique disponible sur le site compétitions.
- Les distances prises en compte sont celles indiquées dans l'annexe 1 du règlement financier CCAPB.
- Les demandes de frais sont à adresser au Comité CCAPB au plus tard dans les 15 jours calendaires qui suivent la date de la Finale.
- Toute demande devra être accompagnée obligatoirement des pièces justifiant les frais annexes aux frais kilométriques.
- Le barème en vigueur est défini dans l'article 37 du règlement financier CCAPB.
